

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

UNIVERSITÉ D'ÉTAT DE NEW YORK À STONY BROOK
STONY BROOK,
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Et

UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2, LYON, FRANCE

L'Université Lumière Lyon 2, France et l'Université d'État de New York à Stony Brook, États-Unis d'Amérique, désignée ci-après Stony Brook, sont convenues de conclure le Protocole d'accord suivant en reconnaissance de leurs intérêts communs dans le développement de relations bilatérales et avec la conviction qu'une coopération entre des établissements d'enseignement supérieur contribuera à l'enrichissement culturel, au progrès scientifique et à la consolidation de l'amitié entre des pays.

I

Le présent Protocole encouragera les activités dans les domaines suivants :*

- Échange d'étudiants
- Échange de personnel de faculté et d'université
- Programmes pédagogiques et culturels

II

1. Des mécanismes spécifiques pour la mise en œuvre d'activités coopératives et communes particulières seront mis en place et définis par écrit par l'autorité responsable de chaque établissement avant le lancement de tout programme particulier ou de toute activité.

III

1. Toutes les activités développées sous les auspices du présent Protocole seront conformes aux procédures, politiques et pratiques de chaque Université, ainsi qu'aux lois et réglementations du pays d'accueil, y compris aux sections applicables de la Loi américaine sur le contrôle des exportations.
2. Les deux établissements acceptent que la visite par une faculté et des étudiants d'un établissement à l'autre soit soumise aux réglementations des États-Unis d'Amérique en matière d'entrée et de visa et respectent les réglementations et politiques de l'Université Lumière Lyon 2 et SBU.

IV

1. Le présent Protocole est conclu pour une durée de cinq ans, avec prise d'effet à la date de sa signature.
2. Afin d'améliorer l'efficacité de leurs activités coopératives, l'Université Lumière Lyon 2 et SBU conviennent

* Une Annexe séparée et requise.

qu'il sera possible d'introduire des amendements et ajouts dans le Protocole au moyen de clauses écrites supplémentaires mutuellement convenues.

3. Le présent Protocole sera valable pendant cinq ans, après quoi, les deux universités décideront de sa reconduction par une notification écrite. La partie désireuse de résilier le Protocole devra signifier sa volonté avec un préavis minimum de six mois. En cas de résiliation, tous les engagements vis-à-vis d'étudiants participant au programme seront honorés par les parties concernées.

Pour l'Université Lumière Lyon 2

Jean-Luc MAYAUD

Date

Président de l'Université

12/03/15.

Pour l'Université Stony Brook

Samuel Stanley, Jr., titulaire d'un Maste Date

Président



Dennis N. Assanis, titulaire d'un doctorat Date

Doyen

Vice-Président chargé des Affaires académiques

Imin Kao, titulaire d'un doctorat. Date

Doyen par intérim

Programmes universitaires internationaux et Services